

**SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A  
DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPES  
DU S.M.A.D. 82  
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2012**

---

A.D. n° 2012-940

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-620, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du S.M.A.D.82 ;

VU la proposition de modification budgétaire adressée le 2 mai 2012 au SMAD 82 ;

VU la lettre, en date du 11 mai 2012, du S.M.A.D. 82, faisant part de l'accord sur la proposition tarifaire formulée par le Conseil Général ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Les dépenses du compte 6817 du Compte administratif 2010 du SMAD 82 ne sont pas retenues.

Compte tenu de cette modification, le déficit de l'exercice 2010 est fixé à 634 026 €.

Ce déficit est étalé par moitiés égales et repris sur les exercices 2012 et 2013, par ajout aux charges d'exploitation.

**Article 2** : Pour l'exercice 2012, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du S.M.A.D. 82 sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	294 429 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	7 997 459 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	150 702 €
Reprise sur le déficit 2009 :	102 797 €
Reprise sur le déficit 2010 :	317 013 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	8 471 000 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	11 400 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	380 000 €

**Article 3** : Pour l'ensemble de l'année 2012, le tarif horaire moyen des interventions à domicile du SMAD 82, qui est déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 430 000 heures d'interventions à domicile, s'établit à 19,70 €.

Compte tenu des dispositions de l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recettes de tarification du service prestataire d'aide et d'accompagnement du SMAD 82 continuent cependant d'être liquidées et perçues, pendant la période du 1er janvier 2012 au 30 avril 2012, au tarif horaire de 19,62 €.

A compter du 1er mai 2012, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du S.M.A.D. 82, est le suivant :

**19,74 €**

**Article 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté de tarification de l'exercice 2012 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du S.M.A.D. 82 doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex). Ces recours contentieux doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, Monsieur le Président et Madame la Directrice du S.M.A.D. 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 11 mai 2012

Le Président,

\*  
\* \*